

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de bien vouloir **COMPLÉTER** et **SIGNER** l'ensemble des documents joints intitulés :

« Contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension »

« Autorisation de prélèvement » **ACCOMPAGNÉ D'UN RIB**

CE DOSSIER EST À RENDRE **LE PLUS TÔT POSSIBLE AU SERVICE INTENDANCE** DU COLLEGE LEO TESTUT

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

AUCUNE DEMANDE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL
POUR LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION**

**CONTRAT VALABLE POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE DE L'ELEVE
AU COLLEGE LEO TESTUT 24440 BEAUMONT DU PERIGORD
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Entre

Le Collège LÉO TESTUT représenté par Madame La Principale

Et

Monsieur, Madame,

Nom :

Prénom :

Demeurant à (**adresse complète**) :

Dénommé ci-après le « souscripteur » :

Représentant légal, père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'**enfant** :

Nom, Prénom :

Classe à la rentrée :

Inscrit en septembre 2021 au collège comme (rayer les mentions inutiles) :

- Demi-pensionnaire 4 jours
- Demi-pensionnaire 5 jours

Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté, pour éviter le rejet du prélèvement par l'établissement bancaire teneur du compte.

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs d'un rejet du prélèvement. Ce dernier peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement des impayés.

Le souscripteur s'engage à signaler au Collège Léo Testut tout changement de ses coordonnées bancaires au moins 10 jours avant la date du prélèvement. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire de prélèvement, disponible à l'Intendance, qu'il accompagnera d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur peut demander une résiliation du contrat à condition d'en faire la demande par écrit. Les prélèvements seront interrompus le mois suivant.

Obligations du lycée

Le paiement de la totalité de la demi-pension se fera par prélèvements automatiques mensuels sur une période de 10 mois, d'octobre 2021 à juillet 2022.

Les régularisations éventuelles (en plus ou en moins) se feront sur le mois de Juillet 2022.

Les dates exactes de prélèvement seront communiquées au plus tard début octobre 2021.

Le montant des prélèvements est calculé sur la base du tarif annuel 2021 divisé par 10. L'augmentation du tarif 2022 et les différentes remises d'ordre éventuellement effectuées durant l'année (remboursement de certains repas suite à des voyages scolaires, des stages, une fermeture exceptionnelle du service de restauration...) seront prises en compte lors de l'ajustement réalisé sur le prélèvement du mois de Juillet.

Vous recevrez chaque trimestre pour INFORMATION une facture appelée « Avis aux familles » vous indiquant les sommes dues, sachant que vous ne devrez rien régler à réception de celle-ci car le paiement est effectué par prélèvement.

Le lycée prend à sa charge les frais de prélèvement.

Dispositions communes

Le présent contrat prend effet au 1^{er} octobre 2021. Il prend fin, de plein droit, le 31 août 2022 (les années suivantes, nous vous ferons parvenir une autorisation de renouvellement).

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement a pour conséquence la résiliation du présent contrat et oblige la famille à régler les factures par un autre moyen de paiement.

Fait à
Le

Fait à BEAUMONT

Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »

La Principale,

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le COLLEGE LEO TESTUT

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec LYCEE JEAN CAPELLE

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

N° NATIONAL D'EMETTEUR

FR34 ESD 535420

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B

- COLLEGE BEAUMONT

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DE COMPTE

LYCEE JEAN CAPELLE

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE À COLLER ICI

COLLEGE LEO TESTUT

Service INTENDANCE

8 Place du 8 mai 1945

BEAUMONT DU PERIGORD
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Standard: 05 53 22 30.58

Courriel : gest.0240001w@ac-bordeaux.fr

AGENCE COMPTABLE DU LYCEE JEAN CAPELLE

LYCEE JEAN CAPELLE

AGENCE COMPTABLE
Avenue du Maréchal Leclerc

24100 BERGERAC

Standard : 05.53.22.22.70